



Suite a compromis de vente immo

Par **jcv**, le **23/06/2010** à **17:14**

Bonjour, j'ai signé un compromis de vente d'une maison devant notaire il y a une clause suspensive sur la vente d'une maison appartenant à l'acheteur dont un compromis était régularisé au 5 mai 2010 avec acte authentique pour le 15 juin 2010 (vente nécessaire pour l'apport) + un prêt à déposer au plus tard le 4 juin 2010 avec obtention du prêt au plus tard le 4 juillet 2010. L'entrée en jouissance devait se faire le 27 juin en accord de signature avec versement des fonds le 28 juin devant le notaire (pour arranger l'acheteur pour ne pas avoir à déposer ses meubles en garde meuble) le notaire en accord sur le principe qu'il n'y avait pas de problème pour 1 jour. Je suis avisé hier par le clerc de notaire que la signature ne sera faite pas avant le 2 juillet (signature de notre acte authentique de vente au plus tard 15 juillet) puis je viens aujourd'hui interdire l'entrée en jouissance n'étant pas d'accord sur le principe du report de date (pas prévenu ni par agence ni par notaire du report de leur vente de leur maison qui interviendra seulement le 28 juin ?) et quelle raison valable invoquée ? puis je invoquer l'annulation de la vente pour mettre la pression et quelle raison invoquée ? merci de votre réponse

Par **francishop**, le **23/06/2010** à **23:57**

Bonsoir, ... L'entrée en jouissance devait se faire le 27 juin en accord de signature avec versement des fonds le 28 juin devant le notaire... la signature ne sera faite pas avant le 2 juillet (signature de notre acte authentique de vente au plus tard 15 juillet) ... Récapitulatif :
La signature de l'acte est reportée de 7 jours.
Pour le jour du versement des fonds je n'arrive pas à suivre ... puis je viens aujourd'hui interdire l'entrée en jouissance n'étant pas d'accord sur le principe du report de date ... Nenni... Il ne faut pas se monter la tête et passer pour l'empêchement de tourner en rond.
De suite prenez contact avec le notaire, l'acquéreur, etc. Manifestez votre accord pour le report des dates. C'est 7 jours ?

Soit! C'est 10 jours? Soit! On repousse [s]es[/s] dates.rnrnEt [s]à[/s] se trouve votre négociation : Bien sûr quant on repousse une date, il en va de même des autres.... Date de paiement reculée --->Idem libération des lieux.rnrnOn ne peut en affaire être l'initiateur des "changements" et imposer à l'autre partie qu'elle en subisse les inconvénients à elle seule.rnrnCordialement.

Par jcv, le **24/06/2010** à **11:26**

MERCI POUR VOTRE MESSAGE EN ACCORD AVEC L AGENCE IMMO TT C REPORTER AU 5 JUILLET POUR LA SIGNATURE AVEC VERSEMENT DES FONDS ET DONC REMISE DES CLES LE JOUR MEME JE PENSE QUE CELA S ARANGERA COMME CELA MERCI ENCORE CORDIALEMENT